

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation :	
20 février 2023	
Nombre de membres :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	12
POUR :	12
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
OBJET :	
Désignation du fournisseur du colis offert aux personnes âgées ne pouvant se déplacer au banquet	
Décision du CCAS n° : 2023/7	

L'an deux mille vingt-trois, le 27 février, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

Etaient présents :

Mesdames LEMAURE Elisabeth, DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle, LENAIN Blandine, TILLOU Solange

Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick

Etaient excusés :

Monsieur PARZANESE Jean ayant donné pouvoir à Mme LEMAURE

Monsieur CHABERT Gérard, Mesdames LIZÉ BRUN Brigitte, MAINGOURD Patricia

2023/7 – Désignation du fournisseur du colis offert aux personnes âgées ne pouvant se déplacer au banquet

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs fournisseurs en vue de déterminer la meilleure offre à retenir dans le cadre de la mise en œuvre de cette prestation. Plusieurs propositions ont été reçues de la part des sociétés suivantes :

- Ducs de Gascogne
- Eymet Village
- Paul Larédy
- La Quercynoise

Après examen de ces différentes offres, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avertin retiennent l'offre présentée par la société les Ducs de Gascogne, à Gimont (32) et autorisent Monsieur le Président, ou en son absence, Madame la Vice-Présidente, à procéder aux démarches et signatures découlant de cette décision.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Saint-Avertin, le 1^{er} mars 2023*



Laurent RAYMOND
Président du Centre communal d'action sociale

ette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa réception en préfecture d'Indre-et-Loire le :
- De son affichage effectué le :
- De sa notification effectuée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230301-2023-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Notification : 02/03/2023